



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

INSTALLEES SUR LA COMMUNE DE CASSIS

EN ACCUEIL REGULIER

1/ PREAMBULE

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Les activités sont déclinées selon le projet pédagogique de la structure. Ces établissements concourent à l'intégration sociale des enfants.

Les professionnels se mettent au service des parents pour les soutenir afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La Mairie de la Ville de Cassis souhaite que les attributions des places, dans les différentes structures installées sur la commune, se fassent dans la plus grande transparence et dans l'intérêt conjoint des familles et des établissements.

Aussi, elle a décidé de créer une commission d'attribution des places de crèche dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

2/ COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'attribution est composée :

Du Maire ou son représentant

De la DGA Service à la Population

Des présidents des Associations des établissements d'accueil des jeunes enfants de la commune

De la directrice Enfance/Petite Enfance de Cassis

Des directeurs ou directrices des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la commune

3/ PERIODICITE DES REUNIONS DE LA COMMISSION

La Commission d'attribution des places se réunit PLUSIEURS fois par an.

Deux réunions sont indispensables, organisées le deuxième et le quatrième trimestre de l'année civile

Deux sont organisées selon les besoins : une en janvier et une en juin

A l'occasion de ces commissions, les dossiers examinés concerneront plus particulièrement certaines périodes :

- Janvier : pour les entrées de mars à juin

- Avril : pour les entrées de juillet à septembre

- Juin : pour les entrées d'octobre et novembre

- Septembre : pour les entrées de décembre à février

En cas d'accueil d'urgence, la place peut être proposée sans convocation préalable de la Commission. Les membres de la Commission devront toutefois en être informés lors de la réunion qui suit la date d'admission.

4/ LA REPARTION DES PLACES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES

La commission statue sur l'admission ou le refus des places attribuées dans les établissements d'accueil du jeune enfant installés sur la commune de Cassis selon la demande des familles, les places

vacantes dans chacune des structures et en prenant en compte une liste de critères préétablis et figurant dans ce règlement.

5/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

5a/ Préinscriptions

- Les préinscriptions sont possibles dès connaissance de la grossesse
- Le formulaire commun à toutes les structures permettant de formaliser la pré-inscription est disponible sur le site de la ville.
- Une préinscription ne vaut pas pour une admission
- Les demandes pour un accueil occasionnel se font directement auprès du responsable de la structure souhaitée.

5b/ Attribution des places

- La confidentialité est la première règle que s'impose la commission d'attribution des places, notamment en ce qui concerne les situations familiales ou particulières évoquées.
- La Commission se doit d'être attentive au respect des préconisations de la CAF.
- Les places dans les structures multi-accueil sont attribuées après avis de la Commission d'attribution des places.
- Les places sont attribuées à partir de critères préalablement définis.
- Il n'y a pas de hiérarchie entre ces critères.
- Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré dès que possible sur le formulaire de préinscription.
- La Commission d'attribution des places valide une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants entre deux réunions ou en cas de désistement d'une famille retenue initialement.
- Chaque attribution ou refus de places est communiqué aux parents concernés par voie postale ou courriel.
- En cas de réponse négative de la commission, le dossier reste actif et sera présenté à nouveau lors de la commission suivante.
- Dans le cas d'une réponse favorable, chaque structure prend ensuite attache avec les familles afin de fixer un rendez-vous et de procéder à l'inscription de l'enfant admis.



- Si lors du rendez-vous des changements significatifs dans la demande d'accueil sont indiqués, le dossier pourra être à nouveau examiné par la commission.
- Dans le cas d'une réponse favorable, si la famille souhaite différer l'entrée dans la structure d'accueil par rapport à la date indiquée dans le formulaire de préinscription elle ne sera pas prioritaire lors du traitement de l'attribution à la nouvelle date d'entrée souhaitée.
- En cas de désistement de la famille, la place est déclarée vacante. La place est alors réattribuée à une autre famille. La famille a le droit de faire une nouvelle demande pour une commission ultérieure.
- Dans le cas d'absence de retour dans un délai de 20 jours après la notification de l'avis favorable, le dossier sera clôturé sur la liste des préinscriptions. La famille a le droit de faire une nouvelle demande pour une commission ultérieure.
- Si avant la date de la commission, le parent fait savoir à la direction qu'il souhaite modifier la date d'entrée du formulaire de préinscription, sa demande sera prise en compte sous réserve de la disponibilité à la nouvelle date d'entrée.

5c/ Admission

L'admission ne devient effective qu'après la validation par la structure d'accueil du dossier d'inscription complet.

6/ CRITERES PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION

L'attribution des places est étudiée à l'aide de plusieurs critères :

- Date de préinscription
- Date d'entrée souhaitée
- Lien de la famille avec Cassis
- Les besoins exprimés en nombre d'heures
- Pyramide des âges de la structure
- Situation professionnelle : situation pour chaque parent, famille monoparentale, parent étudiant, reprise d'activité, parcours d'insertion professionnelle...
- Famille orientée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Famille en situation particulière : maladie chronique, handicap, difficulté d'ordre social, parent mineur...
- Fratrie fréquentant la même structure
- Grossesse multiple
- Adoption
- Accueil occasionnel qui devient régulier
- Historique du lien avec la structure



La Commission d'attribution des places apprécie globalement chaque situation en fonction des critères convenus et des contraintes liées au planning et à l'organisation de chaque structure.

Fait à Cassis le :

Le Maire



Danielle MILON
(cachet)

Le Directeur
Crèche du Sud

Jean-Philippe CAMOIN
(cachet)

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Philippe CAMOIN.

Le Directeur Régional
Crèche Les Petits Chaperons Rouges

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pierre-Bastien POUJOL.

Pierre-Bastien POUJOL
(cachet)